

L'entreprise peut-elle obtenir un acompte sur la subvention de chômage partiel ?

Réponse courte

Oui. « En attendant la vérification des déclarations de créance et des décomptes, un **acompte à valoir sur le montant de la subvention peut être payé** » (art. L.511-13 (5)). L'acompte comble le trou de trésorerie entre l'avance des indemnités à la paie et le remboursement définitif après contrôle des décomptes.

Le Titre III chiffre sa propre version : pour les intempéries et sinistres, le Fonds pour l'emploi verse « des acomptes à valoir sur les remboursements, de l'ordre de **quatre-vingt-dix pour cent** du montant présumé », sur le vu d'une déclaration appuyée de pièces justificatives (art. L.533-14 (2)).

L'acompte reste une **faculté** de l'administration, pas un droit automatique : il se demande, pièces à l'appui, au moment du dépôt de la déclaration de créance — et le solde suit la vérification, avec régularisation en plus ou en moins.

Définition

L'acompte répartit le risque temporel du dispositif : l'employeur a déjà décaissé — indemnités payées aux échéances normales de paie, sous peine de perdre le remboursement — tandis que l'ADEM doit vérifier des décomptes individuels ligne à ligne. Sans acompte, la durée de vérification pèserait entièrement sur la trésorerie des entreprises en crise, précisément celles qui n'en ont pas.

Le montant s'ancre sur le « présumé » : la déclaration de créance chiffrée et documentée fait présomption, la vérification tranche. Un acompte trop-perçu se régularise sur les remboursements suivants ou se restitue.

Questions fréquentes

Comment comptabiliser un acompte de chômage partiel reçu ?

Comme une avance sur créance, pas un produit définitif : lettré contre la créance concernée, distinct du solde, avec régularisation à la vérification. Le compte « Fonds pour l'emploi » se réconcilie mois par mois.

Comment obtenir un acompte sur la subvention de chômage partiel ?

En le demandant expressément avec la déclaration de créance, pièces justificatives à l'appui : « un acompte à valoir sur le montant de la subvention peut être payé » en attendant la vérification (art. L.511-13 (5)). Il ne tombe jamais tout seul.

L'acompte de subvention vaut-il validation des décomptes ?

Non : il reste « à valoir » jusqu'à la vérification. Les heures écartées au contrôle se reprennent sur le solde ou se restituent, même après versement de l'acompte — il finance l'attente, pas le fond.

La qualité des dossiers influence-t-elle l'octroi des acomptes ?

En pratique oui : une entreprise dont les premières créances ont été vérifiées sans écart obtient ses acomptes sans friction. Investir dans la fiabilité du premier mois rapporte sur toute la durée du régime.

Quel montant d'acompte espérer sur les créances de chômage partiel ?

Le texte ne le chiffre pas pour le chômage partiel ; le Titre III donne l'ordre de grandeur : environ 90 % du montant présumé pour les intempéries et sinistres (art. L.533-14 (2)).

Conditions d'exercice

L'acompte suppose un dossier déjà déposé et documenté.

Condition	Contenu
Déclaration déposée	L'acompte s'adosse à une déclaration de créance introduite dans les délais
Pièces justificatives	Décomptes, états de paie — la présomption se construit sur pièces
Faculté administrative	« Peut être payé » : l' <u>ADEM</u> apprécie, notamment la qualité des dossiers antérieurs
Quotité	Non chiffrée pour le chômage partiel ; ~90 % du présumé au Titre III
Régularisation	Solde après vérification ; reprise des trop-perçus

Modalités pratiques

La demande d'acompte s'intègre au cycle mensuel sans formalité lourde.

Élément	Détail
Moment	Avec le dépôt de la déclaration de créance, dès le premier mois pour les masses importantes
Contenu	Montant demandé, référence de la créance, RIB, pièces déjà jointes
Suivi	Acomptes reçus lettrés contre les créances, distincts des soldes
Comptabilisation	Avance reçue sur créance — pas un produit définitif avant vérification
Trésorerie prévisionnelle	Scénario avec et sans acompte, la faculté n'étant pas garantie

Pratiques et recommandations

L'acompte se **demande** — il ne tombe pas tout seul. Les entreprises qui déposent leur créance sans formuler la demande attendent le circuit complet de vérification ; celles qui la formulent, dossiers propres à l'appui, raccourcissent le portage de plusieurs semaines. Une ligne dans le courrier de dépôt suffit à poser la demande.

La qualité des décomptes fait le crédit : une entreprise dont les premières créances ont été vérifiées sans écart obtient ses acomptes suivants sans friction ; celle dont les décomptes reviennent corrigés voit logiquement la présomption s'éroder. Investir dans la fiabilité du premier mois — plannings carrés, signatures complètes — rapporte sur toute la durée du régime.

Côté banque, la combinaison créance publique + acompte structure un **financement relais** propre : la créance sur le Fonds pour l'emploi se documente (déclaration, accusé ADEM), l'acompte en démontre la reconnaissance partielle, et le solde attendu se date. Pour une PME en régime long, ce dossier vaut mieux qu'un découvert négocié dans l'urgence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.511-13</u> (5) du Code du travail	Acompte à valoir sur la subvention en attendant la vérification
Art. <u>L.533-14</u> (2) du Code du travail	Acomptes de l'ordre de 90 % du montant présumé (Titre III)
Art. <u>L.511-12</u> du Code du travail	Remboursement de l'indemnité avancée — objet de l'acompte
Art. <u>L.533-8</u> du Code du travail	Obligation d'avancer aux échéances normales, source du besoin de trésorerie

L'acompte ne préjuge pas de la vérification : les heures écartées au contrôle se reprennent sur le solde ou se restituent, même après versement de l'acompte. Il finance l'attente, il ne valide pas le fond.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.